Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

[DM] - Consultation relative à la maintenance des dispositifs médicaux - Point d'information

Les dispositions réglementaires en matière de maintenance prévues à l'article R. 5212-25 du code de la santé publique imposent à l'exploitant d'un dispositif médical de définir une politique de maintenance. Cette dernière doit permettre notamment de garantir la qualité et la sécurité des soins.

Régulièrement sollicitée sur des questions relatives à la maintenance des dispositifs médicaux, l'Afssaps a souhaité faire une mise au point en diffusant une information à l'attention des exploitants, des acheteurs, des utilisateurs, des fabricants et des prestataires de maintenance.

L'Afssaps souhaite soumettre à enquête publique le projet de communication ci-joint et recueillir les observations des professionnels de santé, des fabricants et des prestataires de maintenance.

Les commentaires sont à adresser à l'Afssaps avant le **22 juillet 2011** par courriel à l'adresse suivante : pascal.di-donato@afssaps.sante.fr

- Projet de mise au point relative à la maintenance des dispositifs médicaux. (09/06/2011) (685 ko)